



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**MISE A DISPOSITION DE LA FABRIQUE A BETHUNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC LA VILLE DE BETHUNE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise régulièrement des événements à destination de ses partenaires, des entreprises et du grand public au sein de la Fabrique, 6 rue Sadi Carnot à Béthune (62400),

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention annuelle de mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des salles de la Fabrique, pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 avec la ville de Béthune représentée par son Maire, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition gratuite des salles de La Fabrique, 6 rue Sadi Carnot à Béthune (62400) avec la ville de Béthune, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 MARS 2023**

Et de la publication le : **29 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

Hôtel de Ville  
6 Place du 4 septembre  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
bethune.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE

ENTRE

Monsieur Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune, agissant au nom de cette dernière, vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'élection des Adjointes du 27 mai 2020,

Ci-après dénommé LE BAILLEUR  
d'une part

Et

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE  
Monsieur Olivier GACQUERRE  
Président  
104 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BÉTHUNE CEDEX

Ci-après dénommé LE PRENEUR  
d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Ville de Béthune met à disposition du preneur qui accepte, les locaux dont la désignation

suit :

ARTICLE 1 : Désignation

La Fabrique  
6 rue Sadi Carnot

"Une ville colorée,  
durable et innovante"

Il est en outre précisé que ces locaux sont loués en l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance. Ainsi que lesdits lieux existent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans rien en excepter et sans qu'il soit nécessaire d'en faire ici plus ample désignation, le preneur déclarant parfaitement les connaître en leur entier.

## ARTICLE 2 : Durée

2-1 - La présente mise à disposition est consentie à titre précaire :

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 – avec validation préalable, par écrit, de la Ville de Béthune, de/des date (s) et salle (s) sollicitée (s) par le preneur.

Le preneur s'engage à formuler toutes demandes de mise à disposition de salle, par écrit (courrier et/ou mail), au moins 15 jours avant la/les date (s) effective (s).

2-2- Article 623.2 du code pénal « des bruits et tapages nocturnes » qui ont pour origine une activité professionnelle, culturelle, sportive ou de loisirs.

2-3- Sont encourus par tous ceux qui, par des agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des bruits nocturnes troublant la tranquillité des habitants.

2-4- Les mesures de bruit sont effectuées selon les modalités définies par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'environnement, de l'équipement, du transport et de la construction.

2-5- La limite d'émission de bruit pour cette salle est de 75 DB.

2-6- Les horaires doivent être impérativement respectés sous peine de pénalités.

2-7- En aucun cas, l'heure maximum de 2 heures du matin ne pourra être dépassée.

## ARTICLE 3 :

### 3-1- Loyer

La présente mise à disposition est consentie et acceptée A TITRE GRACIEUX.

### 3-2- Contentieux

Le preneur s'engage à respecter le personnel en service, le matériel fourni et s'engage à rembourser le montant de la remise en état éventuelle des locaux, du mobilier et du matériel disparu ou endommagé et la propreté desdits lieux.

A défaut, le Receveur Municipal de la Ville de Béthune engagera des poursuites contre le preneur.

### Les frais sont :

COMMANDEMENTS.....3% DU MONTANT DU LOYER (minimum 7.62 €)

SAISIES.....5% DU MONTANT DU LOYER (minimum 15.24€)

SAISIES SUR REMUNERATION AU COMPTE BANCAIRE

SAISIES MOBILIERES

3-3- La facture vous sera adressée à l'issue de la manifestation, par la Recette Municipale après restitution des clés et de l'état des lieux.

#### ARTICLE 4 : Conditions générales

La présente convention est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à respecter, à savoir :

##### 4-1 : Conditions particulières

Destination des lieux :

Les locaux, objet du présent contrat sont exclusivement destinés à usage de l'organisation de vos réunions.

Ils ne pourront être utilisés même temporairement à un autre usage.

Le nombre de participants ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder :

15 personnes pour la salle la « Ruche » ou le « Cocon »,

173 personnes pour l'Auditorium,

60 personnes pour la Bibliothèque,

50 personnes pour la salle d'Honneur,

80 personnes pour le Hall,

10 personnes pour le Bureau.

- Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, à la remise des clés avant et après la manifestation.

- Le preneur ne considèrera la location comme effective qu'à réception de l'accord écrit du Maire de la Ville de Béthune.

- Le preneur satisfera à tous les règlements administratifs (SACEM, URSSAF etc.) afférents à la nature de sa manifestation, objet de la location de la salle, le tout de manière à ce que le bailleur ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

- Le preneur devra faire assurer par une compagnie solvable les locaux ainsi que le mobilier contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins, les dégâts des eaux et tous autres risques. Il devra justifier de cette assurance et l'acquiesce à toute réquisition du bailleur. Le preneur renonce expressément à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le propriétaire.

- Le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer les locaux, objet du présent bail.

- Les personnes qui, sous le couvert d'associations, vendent des boissons à consommer sur place, sont soumises à la réglementation administrative des débits de boissons dans les conditions fixées par l'article 1655 du code général des Impôts. Sauf en cas d'une manifestation à caractère privé (mariage, communion, repas de famille), une demande d'ouverture de buvette de 2<sup>ème</sup> catégorie doit être établie sur simple courrier adressé à Monsieur le Maire de Béthune.

- Le preneur s'engage à restituer la salle dans sa configuration initiale. Il prendra à sa charge l'installation, la remise en état, et assurera le nettoyage de la salle.

ARTICLE 5 : Clauses résolutoires

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre par simple envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au moins dix jours avant la manifestation. A défaut, la salle sera facturée.

ARTICLE 6 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- le bailleur : Hôtel de Ville de Béthune, Place du 4 septembre,
- le preneur : En son siège social ou au domicile pour les particuliers.

L'élection de domicile du bailleur est attributive de juridiction.

Fait à Béthune, le 23 JAN. 2023

Avec la mention  
Lu et approuvé,

Le Preneur,  
.....  
.....

Le Maire  
Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,



Ginette LOISEAU

VEUILLEZ PARAPHER CHAQUE PAGE DE LA CONVENTION